

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n°2023-DGS-009 en date du 5 avril 2023 portant délégations de fonctions et de signature ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer délégations de fonctions et de signature à Mme Céline GALLAND.

ARRETE

Article 1 – Toutes les délégations consenties à Mme Céline GALLAND, Conseillère Municipale, lui sont retirées.

Article 2 – L'arrêté n° 2023-DGS-009 du 5 avril 2023 est abrogé.

Article 3 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 12 juin 2023

Le Maire, Alain HUNAUT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230614-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-06-2023

Publication le : 14-06-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT

